



# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 29 avril 2025

Délibération  
n°39 -2025  
Point 4.5.1

### Point 4.5.1 de l'ordre du jour Exonération partielle des frais spécifiques pour une fratrie

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme Grande Ecole ou dans le Programme Bachelor Affaires Internationales.

En séance du 5 mars 2020, il a validé l'octroi d'une remise de 10% de frais spécifiques pour toute fratrie inscrite en Bachelor Affaires Internationale et en Programme Grande Ecole pendant toute la durée de la scolarité où les enfants sont présents ensemble.

**Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente**

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour des étudiants issus d'une même fratrie inscrite en BAI et en PGE à compter de l'année universitaire 2024/2025 :

NOM Prénom	Cursus	Montant de la remise
	PGE 1A	1.500
	PGE 5A, apprentissage	0

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	9
Ne participe pas au vote	1

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT